Document provisoire en attente de validation du conseil

COMMUNE DE MURBACH

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Sous la présidence de Madame **Maud HART**, Maire, étaient présents :
M. **Stéphane BUFFY**, Mme **Isabelle STUDER**, adjoints,
Mesdames et Messieurs : **Sandra BEYE, Marie-Noëlle KOCH, Philippe LEGIN, Matthieu MEYER et Christian VERGER,** conseillers (ères) municipaux (les).

Absents excusés : **Sébastien LATUNER** (procuration à Philippe LEGIN) et **Séverine MC ELROY** (procuration à Stéphane BUFFY).

Absent non-excusé : **Damien FRANQUE.**

ORDRE DU JOUR

1.) **Désignation du secrétaire de séance**
2.) **Approbation du PV du 30/04/2026**
3.) **Elections sénatoriales du 27/09/2026 - élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants**
4.) **Instauration de la redevance réglementée pour les chantiers provisoires d'électricité**
5.) **Révision de la composition de la CAO à la demande de la Préfecture**
6.) **Divers et communications (évolution du poste d'agent communal, point sur l'avancée des travaux)**

1.) Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-Noëlle KOCH est proposée comme secrétaire de séance. Madame Lucile DURAND, secrétaire générale de mairie, est proposée comme secrétaire auxiliaire. Madame Marie-Noëlle KOCH et Madame Lucile DURAND sont désignées à l'unanimité comme secrétaire de séance et secrétaire auxiliaire.

2.) Approbation du procès-verbal du 30/04/2026

Le procès-verbal du 30/04/2026 est approuvé à l'unanimité.

3.) Elections sénatoriales- du 27/09/2026 - élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Vu le code électoral ;
Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux *(en attente de la nouvelle instruction)* ;
Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 30 avril 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral
Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs LEGIN Philippe, VERGER Christian, MEYER Matthieu et Madame KOCH Marie-Noëlle. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué
Les candidatures enregistrées : Madame HART Maud.

Le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de l'unique candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

A obtenu :
- Madame HART Maud - 8 voix

Madame HART Maud ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants
Les candidatures enregistrées : Monsieur BUFFY Stéphane, Monsieur LEGIN Philippe et Madame STUDER Isabelle.

Le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :
- Monsieur LEGIN Philippe - 9 voix
- Monsieur BUFFY Stéphane - 9 voix
- Madame STUDER Isabelle - 8 voix

Messieurs BUFFY Stéphane, LEGIN Philippe et Madame STUDER Isabelle ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

4.) Instauration de la redevance réglementée pour les chantiers provisoires d'électricité

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il est proposé au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d’instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d’en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s’applique au plafond règlementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l’évolution de l’indice d’ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l’indice connu au 1er janvier de l’année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Adopté.

5.) <u>Révision de la composition de la CAO à la demande de la Préfecture</u>

Suite à la réception d’un courrier de la Préfecture en date du 29/05/2026, la délibération du 30/04/2026 portant sur la composition de la CAO (commission d’appel d’offres) est retoquée. Lors de cette séance, neuf personnes ont été nommées pour siéger dans cette CAO (Maire, 2 adjoints, 3 conseillers titulaires et 3 conseillers suppléants).
Correction à apporter : la composition de la CAO est constituée du Maire (désigné d’office), ainsi que trois titulaires et trois suppléants qui sont élus par liste.

Le conseil municipal,
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

En application de l’article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :
M. BUFFY Stéphane
Mme KOCH Marie-Noëlle
Mme MC ELROY Séverine

Sont candidats au poste de suppléant :
M. LATUNER Sébastien
M. LEGIN Philippe
M. MEYER Matthieu

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :
M. BUFFY Stéphane
Mme KOCH Marie-Noëlle
Mme MC ELROY Séverine

- délégués suppléants :
M. LATUNER Sébastien
M. LEGIN Philippe
M. MEYER Matthieu

Madame Isabelle STUDER est nommée comme remplaçante du Maire.

Adopté.

6.) <u>Divers et communications</u>

- Intervention de Madame le Maire sur l'ambiance, l'environnement au sein du conseil municipal

  « Lors de la séance du 30 avril, la majorité a exprimé une volonté d'ouvrir un dialogue constructif, de travailler ensemble pour la commune en toute transparence. Murbach est un petit village, de 167 habitants. Nous sommes ici pour gérer les affaires d'un village – la voirie, les associations, le cadre de vie. Ce sont des enjeux modestes, humains et concrets. Pourtant depuis des mois, ce n'est pas ce qu'il se passe (courriers, mails, contestations juridiques), les actes posés ont visé à me mettre en difficulté en tant que personne – pas à faire avancer les affaires de Murbach.
  Nous ne pouvons pas passer notre temps à répondre aux attaques et injonctions – nous avons du travail. Et le temps que nous consacrons à ces réponses est du temps que nous ne passons pas à travailler pour Murbach et ses habitants. La transparence ne signifie pas un accès illimité. Et je veux poser cette question clairement, ce soir devant ce conseil : quelle est votre intention Christian Verger pour cette commune ?
  La majorité s'est réunie hier soir. Notre positon est la suivante : nous restons ouverts au travail collectif. Mais le dialogue suppose la réciprocité – c'est -à-dire que chacun respecte le rôle qui est le sien. Je constate que la réciprocité n'existe pas. La confiance nécessaire à un travail collectif serein n'est plus réunie. Le choix de vos méthodes pour la suite de votre engagement vous appartient Monsieur Verger. »

  Monsieur Verger Christian présente des excuses, il dit avoir agi dans l'intérêt général et n'a pas voulu intentionnellement blesser ou attaquer Madame le Maire.

- Déclaration préalable de Monsieur Verger lue en séance par rapport au dossier de l'antenne

  « Avant d'aborder les aspects techniques, je souhaite rappeler un point de méthode. Nous n'avons, à ce jour, reçu aucun document, ni concernant les échanges avec la Préfecture, ni concernant les échanges avec la Préfecture, ni concernant les études de Bouygues. Pour que le conseil municipal puisse travailler sereinement et en toute transparence, il est indispensable que tous les éléments utiles soient communiqués à l'ensemble des élus.

  Je voudrais maintenant rappeler un point essentiel du dispositif New Deal, afin que nous travaillions tous sur une base juridique claire.

  L'arrêté du 23 décembre 2024 désigne la zone « Village de Murbach ». Cela signifie que l'obligation porte sur la couverture effective de l'ensemble du village, et non sur un périmètre restreint autour d'un point d'intérêt.

  Dans ce cadre, si une implantation unique ne permet pas de couvrir l'ensemble de la zone désignée, l'opérateur a l'obligation d'adapter la solution technique, y compris en multipliant les points d'émission si nécessaire.

  Autrement dit, si une antenne ne suffit pas, l'opérateur doit en implanter deux, ou davantage, pour respecter l'obligation de couverture.

  Le délai de deux ans n'est pas une limite qui annule l'obligation. Le New Deal impose un résultat, pas un effort. Et la commune ne finance rien. C'est une obligation qui découle directement du New Deal : la couverture doit être assurée, quel que soit le relief, et sans financement communal.

  Je pense que c'est important de le rappeler, car cela nous permet d'aborder les études de sites avec une vision complète des possibilités techniques, et sans nous limiter à une seule implantation si elle ne répond pas à l'obligation légale.

  C'est pour cette raison qu'il est indispensable que Bouygues étudie l'ensemble des sites potentiels, et pas un seul. Nous devons donc établir la liste complètes des sites à transmettre à Bouygues sur cette base, puisque les sites étudiés jusqu'à présent ne visaient qu'à couvrir partiellement le village, et non l'ensemble de la zone désignée par l'arrêté.

  Je propose donc que nous établissions ensemble la liste des sites à transmettre à l'opérateur. Et bien sûr, tout cela doit se faire dans le cadre de l'intérêt général et dans le cadre de notre mission d'élus : représenter les intérêts de la commune, répondre aux impératifs de sécurité, et améliorer la qualité de vie des habitants, tout en respectant la volonté clairement exprimée par les habitants : que les implantations se fassent dans la nature environnante, à distance des habitations, et qu'elles desservent l'ensemble du village.

Je souhaite que cette intervention figure intégralement au compte-rendu de la réunion, afin que nous disposions tous d'une base claire et partagée pour la suite du dossier ».

- Point sur l'avancée des travaux (pont, Thal)
  Le marché public sur les travaux de confortement au pont du Belchental est en cours, les résultats de la consultation seront connus fin juin.
  La problématique au Thal est en cours d'étude. Madame le Maire s'interroge sur la faisabilité des travaux avant l'hiver (tout dépend de la nature et de la dimension des travaux à exécuter).

- Evolution du poste d'agent communal
  A la demande de Monsieur Verger, un point sur l'évolution du poste d'agent communal et aux raisons de la vacance du poste au 1er juillet 2026 a été inscrit en point divers.
  Monsieur Christian Verger a demandé les précisions suivantes :
  - Les raisons de la vacance du poste à l'issue du CDD, notamment les éléments ayant conduit au non-renouvellement du contrat ;
  - L'analyse des besoins du service communal, ainsi que les missions qui ne seront plus assurées à l'issue du contrat ;
  - Les différentes options envisagées (maintien, transformation, suppression) et leurs impacts budgétaires ;

  Madame le Maire ne communiquera pas les raisons du non-renouvellement en conseil, ces informations sont confidentielles. De plus, il est rappelé que le conseil municipal n'est pas compétent sur la gestion du personnel communal. Pour le moment, la réflexion sur l'évolution de ce poste n'a pas encore commencé et aucune délibération n'est demandée au conseil. Pour faire face aux besoins en période estivale, le recours à des prestataires externes est envisagé.

- Pièges à frelons
  Les conseillers sont informés d'une commande de « bouchons pièges à frelons » à distribuer aux habitants intéressés.

- Madame Sandra BEYE propose de remettre en place la quête pour la Ligue contre le Cancer au sein du village. Elle est prête à le faire, accompagnée d'un autre bénévole.

- Dates à retenir
  13/06/2026 : réunion du groupe de déneigement de 10h à 12h
  20/07/2026 : réunion de la commission communication
  20/07/2026 à 18h : préparation du pique-nique communal
  30/08/2026 : pique-nique communal

Fin de la séance à 21h32.